

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2026 / 38 / BARMAR / 2 du 1^{er} avril 2026 d'engager la concertation préalable relative au « projet BarMar » d'infrastructure de transport d'hydrogène

NOR : CNPX26

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 121-8, le 2° de l'article L. 121-9 et les articles L. 121-16, L. 121-16-1 et R. 121-8 ;

Vu la décision n° 2025 / 118 / BARMAR / 1 du 23 juillet 2025 d'organiser une concertation préalable relative au « projet BarMar » d'infrastructure de transport d'hydrogène,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Le dossier de la concertation préalable relative au projet d'infrastructure linéaire énergétique de transport d'hydrogène reliant par la mer Barcelone à Fos-sur-Mer, dit « projet BarMar » est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées.

Article 3

La concertation préalable se déroulera du 6 mai au 12 juillet 2026.

Article 4

Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI est désignée garante de la concertation préalable relative au projet d'infrastructure linéaire énergétique de transport d'hydrogène reliant par la mer Barcelone à Fos-sur-Mer, dit « projet BarMar », en complément de M. Mathias BOURRISSOUX et de Mme Corinne LARRUE, précédemment désignés respectivement garant et garante de la concertation préalable sur ce projet.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} avril 2026.

Le président,
M. Papinutti